

**Date de mise en ligne de
l'acte** : 04/11/2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22

N° 2022 6 4

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 21 octobre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Etaient présents :

Mrs, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

M. BOUSQUET à M. CAPY

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

M. DELGENES à Mme PONS

Mme SANEGRE à M. LABEUR

Absents excusés :

Mmes DARBAS, GUILLEMAT, PITORRE, THIOUX et M. FONTA

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET URBANISME : Lotissements Gaston Fébus et Chante Alouette : Classement et dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

- **Vu** l'achèvement des voies desservant les lotissements « Gaston Fébus » et « Chante Alouette »",
- **Vu** le caractère de voie ouverte à la circulation publique de ces voies,
- **Vu** qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies ouvertes à la circulation publique.

Après un large débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir :

↳ « rue du Collège » pour la voie desservant les habitations du lotissement « Gaston Fébus » ainsi que le collège « Gaston Fébus » et ses annexes,

↳ et « impasse du Faisan » pour la voie interne du lotissement « Chante Alouette », comme figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Autorise** Monsieur le Maire,

↳ **à affecter** ces voies dans la voirie communale et **de les intégrer** dans le domaine public de la commune pour une longueur approximative de 324 ml et de 4.50 m de large pour la rue du collège et 22 ml et 4.50 m de large pour l'impasse du faisan ;

↳ **à dénommer** les voies desservant les lotissements « Gaston Fébus » et « Chante Alouette », « rue du Collège » et « impasse du Faisan » conformément au plan joint en annexe de la présente délibération ;

↳ **Et à procéder** aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ainsi qu'à l'apposition de la signalétique correspondante.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 24 OCTOBRE 2022**

**Le Maire,
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER**

Annexe délibération
n° 2022.6.4



Lotissements / Logements / Entrée Gaston Fébus	Lot
1 rue du Collège	LOT1
2 rue du Collège	LOT2
3 rue du Collège	LOT3
4 rue du Collège	LOT4
5 rue du Collège	LOT5
6 rue du Collège	LOT6
7 rue du Collège	LOT7
8 rue du Collège	LOT8
9 rue du Collège	LOT9
10 rue du Collège	LOT10
11 rue du Collège	LOT11
12 rue du Collège	LOT12
13 rue du Collège	LOT13
14 rue du Collège	LOT14
15 rue du Collège	LOT15
16 rue du Collège	LOT16
17 rue du Collège	LOT17
18 rue du Collège	LOT18
19 rue du Collège	LOT19
20 rue du Collège	Logement du Collège
21 rue du Collège	Logement du Collège
22 rue du Collège	Entrée du Collège
Lotissements Chante Alouette	
1 impasse du Faisan	LOT1
2 impasse du Faisan	LOT2
3 impasse du Faisan	LOT3
4 impasse du Faisan	LOT4
5 impasse du Faisan	LOT5
Lotissement Chante Alouette	
1 chemin du Couloumier	LOT6



Date de réception AR : 02/11/2022 Numéro de l'acte : 6_202264
 Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20221021-6_202264-DE
 Matières de l'acte : 8.4-Aménagement du territoire